

Décret

Générale

modern

Décret n° 2025-022/PR/MD portant établissement d'une pension minimum pour les retraités et ayants droit de la Caisse Militaire de Retraite (CMR).

n° 2025-022/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

3 février 2025

Numéro JO

n° 01 du 15/01/2025

Date du numéro

15 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La Constitution du 15 septembre 1992

Vu La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

Vu La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Établissements

Vu La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Publics à caractère administratif

Vu La Loi n°153/AN/02/4ème L du 31/01/2002 fixant les droits à pensions des militaires et de leurs ayants droit

Vu Le Décret n°84-0041/PR/MDF du 23/04/1984 portant Création de la Caisse Militaire de Retraite

Vu Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux Établissements Publics à Caractère Administratif

Vu Le Décret n°2003-0210/PR/MDN du 14/10/2003 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Militaire de Retraite (CMR)

Vu Le Décret n°2004/009/PRE/MDN du 14/01/2004 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Militaire de Retraite

Vu Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

Vu Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

Vu Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

Vu Le Décret n°2023/147/PRE/MDN du 07/06/2023 portant désignation des membres au Conseil d'Administration de la Caisse Militaire de Retraite

SUR Proposition du Ministre de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent décret a pour objet d'instaurer une pension minimum pour les retraités et les ayants droit relevant de la Caisse Militaire de Retraite. Ce dispositif vise à garantir une rémunération adéquate pour ces pensionnés.

Article 2

Un montant minimal de pension de quarante-deux mille cinq cents (42.500 FDJ) est désormais établi pour les bénéficiaires de la Caisse Militaire de Retraite. La CMR ne pourra verser aucune pension inférieure à ce montant.

Article 3

Le présent Décret entrera en vigueur lors du versement de la pension correspondant au trimestre suivant la date de sa signature.

Fait à Djibouti, le 12 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH